



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE  
PRÉFET DE L'HERAULT  
PRÉFET DE L'AUDE

Toulon, le 9 1 SEPT 2012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 178 / 2012

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT  
D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000  
« Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » (FR 9102013)**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon,  
préfet de l'Hérault,

Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

Le préfet de l'Aude,

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8 et R.414-9 à R.414-9-7 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2011 adoptant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2011/85/EU) ;

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ».

## ARTICLE 2

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet maritime de la Méditerranée, le préfet de l'Hérault et le préfet de l'Aude, ou par leurs représentants.

Un préfet terrestre coordonnateur pourra être désigné, conformément à l'article R414-9 du code de l'environnement.

La présidence peut être confiée à l'un des membres représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Les présidents définissent les modalités d'association du comité de pilotage du site Natura 2000 à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous leur autorité, du document d'objectifs. Ils peuvent être assistés par un vice-président.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9102013 est fixée comme suit :

### ▪ Collège de l'Etat et de ses établissements :

Madame ou Monsieur

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Hérault,
- le préfet de l'Aude,
- le sous-préfet en charge du littoral en Languedoc-Roussillon,
- le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- le délégué à la mer et au littoral Hérault-Gard,
- le délégué à la mer et au littoral Aude-Pyrénées Orientales,
- le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Aude,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée,
- le recteur d'académie,
- le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,

- le directeur du centre Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du Languedoc-Roussillon,
- le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault,
- l'architecte des bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des collectivités territoriales et leurs groupements**

Madame ou Monsieur

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président du conseil général de l'Aude,
- le député-maire de Narbonne,
- le député-maire d'Agde,
- le maire de Vias,
- le maire de Portiragnes,
- le maire de Sérignan,
- le maire de Valras-Plage,
- le maire de Vendres,
- le maire de Fleury d'Aude,
- le maire de Gruissan,
- le maire de Port-la-Nouvelle,
- le maire de Leucate,
- le président du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de la Narbonnaise,
- le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
- le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- le président de la communauté d'agglomération La Narbonnaise,
- le président de la communauté de communes La Domitienne,
- le président de la communauté de communes Corbières en Méditerranée,
- le président du syndicat mixte du SCOT du Biterrois,
- le président du SYCOT de la Narbonnaise,
- le président du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron,
- le président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières,
- le président du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien,
- le président du syndicat rivage Salses-Leucate,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral :**

Madame ou Monsieur

- le président du parc naturel marin du Golfe du Lion,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lezignan-Corbières et Port-la-Nouvelle

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- le président de la Commission Hérault du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le prud'homme major du Grau d'Agde,
- le prud'homme major de Valras,
- le prud'homme major de Gruissan,
- le prud'homme major de Bages-Port-la-Nouvelle,
- le prud'homme major de Leucate,
- le président de la section régionale de conchyliculture de la Méditerranée,
- le président de l'association méditerranéenne des organisations de producteurs,
- le président de l'union des villes portuaires de Languedoc-Roussillon,
- le représentant régional du syndicat national des professionnels des activités nautiques,
- le directeur du port de Port-la-Nouvelle,
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes,
- le rapporteur du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon,

ou leurs représentants.

▪ **Collège des usagers, associations et organismes œuvrant sur le périmètre du site dans le domaine culturel, environnemental et sportif**

Madame ou Monsieur

- le président du comité départemental du tourisme de l'Hérault,
- le président du comité départemental du tourisme de l'Aude,
- le comité régional de canoë-kayak,
- le directeur du comité régional olympique et sportif du Languedoc-Roussillon,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de voile,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon de vol libre,
- le président du comité Pyrénées-Méditerranée de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- le président de ligue Languedoc-Roussillon de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- le délégué régional de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,
- le président de la fédération chasse sous-marine Passion,
- le président du comité régional des pêcheurs en mer,
- le président comité régional de la fédération française motonautique,
- le président du centre d'étude et de sauvegarde des tortues marines (CESTMed),
- le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA),
- le président de l'association écologie du carcassonnais, des corbières et du littoral audois (ECCLA),

ou leurs représentants.

▪ **Experts**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### ARTICLE 3

#### Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Aux fins de guider et suivre le travail de l'opérateur, un bureau, émanation du COPIL, peut être constitué d'un ou deux représentants de chacun des collèges. Il peut se réunir au moins deux fois par an et en tant que de besoin sur demande de l'opérateur.

### ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

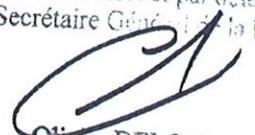
Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon,  
préfet de l'Hérault,

  
Thierry LESTASTE

Le préfet maritime  
de la Méditerranée,

  
Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet de l'Aude,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU